



CLÔTURE

MURET ET MUR DE SOUTÈNEMENT

Documents à fournir

- Plan d'implantation:
 - Distance avec les bâtiments, ouvrages et constructions;
 - Emplacement du muret/clôture;
 - Dimensions;
 - Système de drainage (si requis).
- Si un mur ou un muret est plus de 2 m de haut, le plan doit être préparé par un ingénieur;
- Certificat de localisation;
- Soumission et coordonnées de l'entrepreneur;
- Paiement.



MISE EN GARDE

Ce document vous est fourni à titre informatif. Tout autre règlement peut s'appliquer et d'autres documents peuvent vous être demandés. La consultation des règlements en vigueur peut se faire au bureau du service de l'urbanisme et de l'environnement.

CLÔTURE

MURET ET MUR DE SOUTÈNEMENT

Exigences

Toute clôture est interdite en cour avant.

Hauteur maximale clôture: 2 m

Pour une cour adjacente à une rue:

- 2m si en fer forgé ou chaîne de mailles sans lattes;
- 1,2 m sinon.

Matériaux autorisés

- Clôture en métal
- Clôture en bois
- Clôture en résine de polychlorure de vinyle (PCV)
- Clôture en verre
- Clôture en maille de chaîne
- Brique, pierre et blocs de béton pour les murets et murs.

Matériaux Prohibés

- Fil de fer barbelé
- Broche à poulet
- Tôle
- Plastique souple
- Fil de métal
- Blocs de béton
- Fibre de verre.

Clôture à neige

Les clôtures à neiges sont autorisées du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante.

Localisation



Muret et mur de soutènement

Doit résister au gel et ne doit pas nuire à l'écoulement des eaux ni présenter de risque d'effondrement.

Hauteur maximale en cour avant:

- 1 m
- 2 m si destiné à l'accès au garage du sous-sol.

Hauteur maximale dans les autres cours:

- 2 m.
- Dans ce cas, des paliers de 1 m horizontaux ainsi qu'une haie ou clôture en haut de terrain sont exigés.